Procès-verbal

Date et heure de la séance : 11/10/2023 à 20H30

ARTAUX Clément	х	JACQUET Katia	proc	NOUVEAU Raphaël	Х
BRUNET Cédric	х	MARICHIAL Audrey	X	PLANCHON Nicolas	х
COIGNUS Stéphane	×	MOUGIN Aurélien	X	RICHARD Michel	х
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	×	NOEL Claire	×	VOYNNET Bernard	x

Absente excusée: Katia JACQUET (procuration à Aurélien MOUGIN)

Mme Audrey MARICHIAL est présente à partir de la délibération n°53/2023.

M. Cédric BRUNET a été élu secrétaire de séance.

Le quorum est donc atteint.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ont été examinées :

N° 49/2023 : DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE (SIED 70)

Vu la délibération n° 36/2020 portant désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie du département de la Haute-Saône (SIED 70),

Vu la démission de M. David DORNIER de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal acceptée par M. le Préfet de la Haute-Saône en date du 18 juillet 2023,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, désigne :

Délégué titulaire : Monsieur Raphaël NOUVEAU

délégué au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie du département de la Haute-Saône (SIED 70).

Monsieur Bruno MOUGIN est maintenu dans ses fonctions de délégué suppléant.

Vote: unanimité

N° 50/2023 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAONE POUR LA PERIODE 2024-2026

- Vu le Code du Travail,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5.
- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- □ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- □ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Vote : unanimité

N° 51/2023

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Monsieur. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, unanime :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote: unanimité

N° 52/2023

REMBOURSEMENT FACTURE ADJOINT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la rentrée scolaire 2023-2024, Madame Sandra GRENOT a fait l'achat d'un téléphone portable SAMSUNG Galaxy A 14 pour un montant de 199 €, destiné à Madame la Directrice de l'école d'Esprels qui en avait fait la demande.

Le conseil municipal, hors la présence de Madame Sandra GRENOT :

- Après avoir pris connaissance de la facture jointe à cette délibération;
- Après en avoir délibéré et à la majorité des membres :

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser à Madame Sandra GRENOT, la somme de 199 €.

Vote : unanimité

N° 53/2023

RAPPORT D'ACTIVITES 2022 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VILLERSEXEL

Le Maire présente le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-adopte le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.

Vote : à l'unanimité

N° 54/2023

DEVIS MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT ET D'UNE AIRE DE JEUX

Le Conseil municipal :

-valide le devis de maîtrise d'œuvre présenté par l'entreprise BUREAU DU PAYSAGE, 8 rue Armand Bloch, BP 162, 25202 MONTBELIARD cedex qui s'élève à 2.080 € HT (2.496 € TTC) ;

-autorise le Maire à effectuer les démarches en ce sens et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Vote: unanimité

N° 55/2023

DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGIQUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAONE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de Haute-Saône :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND; magistrat administratif;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Vote : unanimité

N° 56/2023 PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'ESPRELS, sont budget principal et ses 2 budgets annexes (forêt, lotissement La Voie Verte).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le passage de la Commune d'ESPRELS à la nomenclature M57 (nomenclature simplifiée ou abrégée) à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU:

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que:

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 (nomenclature simplifiée ou abrégée) à compter du 1er janvier 2024

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et aux deux budgets annexes (forêt, lotissement La Voie Verte)

APRES EN AVOIR DELIBERE:

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Esprels ;

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote: unanimité

N° 57/2023 DEVIS MAIN COURANTE STADE

Le Conseil municipal:

-valide le devis présenté par l'entreprise « VERT'METAL » dont le siège social est à VILLERSEXEL (70110), 380 rue du Martiney, qui s'élève à 4.010,00 € HT (4.812,00 € TTC) ;

-autorise le Maire à effectuer les démarches en ce sens et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Vote: unanimité.

N° 58/2023 DEVIS AUTOLAVEUSE

Le Conseil municipal:

-valide le devis présenté par l'entreprise « EURL TYM-PRO » de GRANGES-LE-BOURG (70400), 2 Impasse Paul Billotte qui s'élève à 3.114,97 € HT (3.737,96 € TTC) ;

-autorise le Maire à effectuer les démarches en ce sens et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Vote: unanimité.

N° 59/2023 DETERMINATION DU PRIX DES TABOURETS D'ECOLE

Le maire indique au Conseil municipal que du mobilier scolaire en bon état (tabourets réglables en hauteur, avec repose-pieds, avec et sans dossier) n'est plus utilisé par l'équipe enseignante.

Afin d'optimiser l'espace de stockage, il est proposé de procéder à une cession.

Il convient donc de définir le prix de vente de ce mobilier scolaire réformé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la vente du matériel scolaire présenté ci-dessus,
- décide de fixer le prix de vente ainsi qu'il suit :

. tabouret sans dossier : 40 € l'unité . tabouret avec dossier : 50 € l'unité

autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote: à l'unanimité

N° 60/2023 RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC (GESTION DURABLE DE LA FORET)

Le Maire expose au Conseil municipal que l'adhésion à la certification PEFC (gestion durable de la forêt) arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Il propose de la renouveler moyennant une contribution financière pour 5 années s'élevant à 0.65 € l'hectare (inchangé depuis 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- -approuve le renouvellement à la certification PEFC selon les conditions présentées,
- -charge le Maire de signer tout document en relation avec ce dossier.

Vote: unanimité

N° 61/2023 : AFFOUAGE 2024 LISTE PROVISOIRE

Vu les mouvements intervenus depuis l'adoption de la liste définitive 2023 (61 ayants droit) :

Inscriptions	Radiations
1. Umit IBIN	1. Patrick DECARD
2. Rudy JACOPIN	2. Pierre HUMBERT
3. Alberto LEITAO	3. Aurélien MOUGIN
4. Christophe LEITAO	4. Michel ZELLER
5. Thérèse VERGUET	5. Stéphane ZELLER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

-arrête la liste provisoire d'affouage ci-annexée à 61 affouagistes.

LISTE PROVISOIRE D'AFFOUAGE 2024

N°	NOM et Prénom	N°	NOM et Prénom	
1	ANCIAN Roland	32		
2	BOULANGER Marcel	33		
3	BOURGEON Marinette	34		
4	BOURGOGNE Olivier	35	MAGNIN Gilles	
5	BOUVARD Christian	36	MORISOT Philippe	
6	BRUNET Cédric	37	MOUILLET Claude	
7	CHALUMEAU Bruno	38	MOUGIN Bruno	
8	CHARBONNIER David	39	MOUREY Sébastien	
9	CHARDENOT Raphaël	40	PAPE Bernard	
10	CORBIC Edin	41	PAPE Christian	
_11	DAVAL Michel	42		
12	DOUGOUD Nicole	43	PELLETERET Alain	
13	ETIENNE Myriam	44		
	FERREIRA BARBOSA Manuel	45		
15	FERREIRA MARTINS Christine	46	PLEIGNET Sébastien	
16	FOURNIER Jean-Philippe	47	RAHMOUNI Angélique	
17	GASSER Maurice	48	SAUTOT Mariette	
18	GENET René	49	SAVIO Gabriel	
19	GODEASSI Jean-Claude	50	THAUVOYE Joël	
20	GRASPERGER Eliane	51	THEVENET Christophe	
21	GRENOT André	52	VEJUX Edith	
22	GRENOT Gérard	53	VEJUX Francine	
23	GRENOT Julien	54	VERGUET Thérèse	
24	GRENOT Pascal	55	VIEILLARD Jean	
25	HENRIOT Jean-Marie		VIRCONDELET Martine	
26	HENRY Pascal		VIVES Joseph	
27	IBIN Umit		VOYNNET Bernard	
28	JACOPIN Rudy		WYMANN Christian	
29	KOCJAN Olivier		ZUNINO Grégori	
30	LALLEMAND Pierre		ZUNINO Philippe	
31	LASSUS Jocelyne			

N° 62/2023 : ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et l 145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.
 La forêt communale de Esprels, d'une surface de 600 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31 janvier 2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 9a2 - 10a2 - 19a2 - 28a1 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2024 ;

Considérant la convention d'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF.

Considérant l'avis du comité consultatif positif formulé lors de sa réunion du 11 octobre 2023

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2024

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2024, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avo	r délibéré, le Conseil municipal, unanime :
Approuve	l'état d'assiette des coupes 2024 dans sa totalité.
—	l'état d'assiette des coupes 2024 en ne retenant pas les coupes suivantes :
Moti	f :

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

 Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure
Résineux				
Feuillus	10a2 28a1	Découpes : standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :	9a2 19a2	

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

 Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie
Contrats feuillus			

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Chablis:

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

• Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

^{*}Houppiers et petits bois délivrés dans les parcelles 9a2 et 19a2.

⊠ en bloc et :	sur pied 🔲 en bloc et façonn	és ☐ sur pied à la mesure	☐ façonnés à la mesure		
	Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant;				
	 Autorise le Maire à signer tout document afférent. 				
	2.2.3 Produits de faible valeur :				
	Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par voix sur:				
	 Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeur des parcelles suivantes : 				
	 Donne pouvoir au Maire pou réalisation des opérations 	r effectuer toutes les démarc de vente ;	hes nécessaires à la bonne		
	• Autorise le Maire à signer to	ut document afférent.			
2.3	Délivrance à la commune po	ur l'affouage :			
Aprè	s en avoir délibéré, le Conseil r	nunicipal, unanime :			
	estine le produit des coupes deffouage;	des parcelles9a2 et 19a	2 à		
	Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route		
	Parcelles	9a2 et 19a2			
-					

• Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

2.4 Garants de la forêt

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, désigne comme garants des bois les personnes suivantes :

1er garant : M PLANCHON Nicolas
 2éme garant: M RICHARD Michel
 3éme garant : M NOUVEAU Raphaël

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, unanime :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

N° 63/2023 **DEVIS ACHAT DE BOIS DES PARCELLES 17 ET 21**

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide l'offre d'achat de bois des parcelles forestières 17 et 21, présenté par l'entreprise « SAS CATTIN BOIS ENERGIE » 3 chemin de la Ramasse 70230 FONTENOIS LES MONTBOZON, selon les prestations suivantes :

Pour la parcelle 21

- . Qualité chauffage en 4 m au prix de 11 € HT le stère (TVA 20 % en sus)
- . Qualité trituration en 4 m au prix de 9 € HT le stère (TVA 20 % en sus)

Pour la parcelle 17

- . Qualité chauffage en 4 m au prix de 10 € HT le stère (TVA 20 % en sus)
- . Qualité trituration en 4 m au prix de 8 € HT le stère (TVA 20 % en sus)

Réception bordure de route avec l'agent ONF.

Vote: unanimité

N° 64/2023 **DEVIS TRAVAUX PARCELLES 13, 26 ET 31**

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Valide le devis relatif à l'exploitation des parcelles forestières 13, 26 et 31, présenté par l'entreprise « SAS CATTIN BOIS ENERGIE » 3 chemin de la Ramasse 70230 FONTENOIS LES MONTBOZON, qui s'élève à 15 531,50 HT soit 17 084,65 € TTC pour un volume estimatif de 700 m3 comprenant les prestations suivantes :

.façonnage et débardage : 22 € HT/ m3

.câblage (si besoin) : 95 € HT/heure

.découpes

: 1,50 € HT/pièce

.éhouppage

: 35 € HT/pièce

- Précise que la facturation s'effectuera sur la base des volumes réels après exploitation,
- Autorise le Maire à signer tous documents en rapport à ce dossier.

Vote: unanimité

N° 65/2023 FORET COMMUNALE - EXPLOITATION DES PARCELLES 13, 26 ET 31 : PRESTATION CUBAGE ET CLASSEMENT PAR L'ONF (ATDO)

Compte-tenu de l'exploitation des parcelles 13, 26 et 31, le Maire présente au Conseil municipal le devis établi par l'ONF pour réaliser une prestation de cubage et de classement de ces bois, basé sur un

volume esti	matif de 900 m3, pour un montant de 3 600 € HT (TVA 20% en sus) et 4 320 € TTC soit 4 €
HT par m3.	
Après en av	oir délibéré, le Conseil municipal :
	approuve ce devis, étant précisé que la facturation se fera sur la base des volumes réels après exploitation,

autorise le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

Vote: unanimité

Présentation des orientations du PADD du PLUi de la communauté de communes du Pays de Villersexel : débat au sein du conseil municipal d'Esprels le 08 juin 2023 à 20h00

Le maire introduit la séance en présentant Juliette Verduzier du bureau d'études ESTERR chargé d'accompagner la communauté de communes dans la réalisation du PLU intercommunal.

Il rappelle qu'après une phase de diagnostic du territoire, restituée en conseil de communauté et à la population en décembre 2022, plusieurs ateliers, entre janvier et avril 2023, ont rassemblé les membres de la commission 1 de la CCPV et les référents PLUi désignés par toutes les communes pour construire les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Socle du projet de PLUi, les grandes orientations doivent faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal avant d'être exposées et débattues lors d'une conférence des maires, puis lors d'un conseil de communauté à l'automne prochain.

Le document provisoire de PADD a été communiqué avec l'invitation au débat.

Le bureau d'étude expose ainsi au conseil les grandes <u>orientations du projet de PADD synthétisées</u> comme suit :

Orientation 1: valoriser les leviers territoriaux à 2 échelles

- capitaliser les influences des moyens et grands pôles voisins (Lure, Vesoul, Belfort-Montbéliard) pour renforcer l'attractivité du territoire de la CCPV
- s'appuyer sur l'armature constituée par le bourg centre (Villersexel) les bourgs relais (Esprels et Athesans) – le pôle de proximité (Courchaton) et les villages pour construire un projet garantissant l'équilibre territorial

Orientation 2 : adapter la stratégie habitat à la réalité des besoins

- > créer 350 à 380 logements à l'horizon 2034 pour loger des ménages qui décohabitent (250 à 260), pour renouveler/remplacer le parc existant (40 à 50) et pour accueillir une croissance très modérée de la population (60 à 70)
- > Organiser le développement pour conforter l'armature urbaine, en particulier les pôles
- > Prioriser le renouvellement urbain et la valorisation des centres bourgs et villageois
- > Moderniser le parc de logements anciens (parc public et privé)
- > Développer une offre diversifiée adaptée aux évolutions des besoins (en particulier le vieillissement et l'accueil des jeunes)

Orientation 3 : valoriser les marqueurs économiques : zones d'activités, tourisme, agriculture

- Conforter les activités économiques en place pour éviter leur délocalisation, organiser le développement économique selon l'armature territoriale en place et consolider la spécificité existante des zones (bois, artisanat,..), prioriser le foncier dans les ZAE existantes, garantir la compatibilité des activités avec la vie des villages (limiter les nuisances sonores), favoriser l'intégration des constructions nouvelles dans l'environnement urbain ou rural
- En matière d'attractivité touristique, positionner la CCPV dans un développement touristique à grande échelle s'appuyant sur le socle paysager et la voie verte, développer une offre touristique plus complète hébergements diversifiés restauration, mettre en valeur l'identité patrimoniale (Salines à Melecey et Fallon, fourneaux et mirabelle à Fallon) et le petit patrimoine
- > En matière de commerce et services, revitaliser les centres bourgs sans exclure les villages des nouvelles implantations de commerce
- En matière d'agriculture, garantir la pérennisation des sites existant et faciliter leur reprise; maintenir les espaces agricoles attenants aux bâtiments d'exploitation, évolution du bâti, création ou accès au logement, accès au foncier agricole et à l'eau; augmenter la valeur ajoutée produite et développer des productions de maraichage; favoriser la production d'énergies renouvelables sur les structures agricoles

Orientation 4 : jouer l'atout identitaire du territoire, « richesse patrimoniale et qualité du cadre de vie »

- Préserver et valoriser l'identité architecturale comtoise et le patrimoine industriel
- Favoriser un développement urbain intégré, adapté au contexte dans lequel il vient s'inscrire mais sans exclure l'architecture contemporaine
- Préserver les éléments remarquables du paysage
- Requalifier les espaces publics stratégiques et fédérateurs ; structurer et valoriser les entrées de village
- Optimiser le foncier et le linéaire de voirie lors des opérations de développement urbain
 Orientation 5 : articler les mobilités et les équipements du territoire
 - Développer du stationnement à la périphérie de l'hyper centre de Villersexel et, en lien, des liaisons piétonnes pour faciliter les connections avec le centre
 - Renforcer le réseau des voies cyclables et connecter ce réseau selon le Schéma des Mobilités douces et, au-delà, autour de la Voie Verte et du chemin de St J. de Compostelle
 - Créer des parkings pour le covoiturage et la Voie Verte
 - > Concevoir des aménagements de voirie compatibles avec la circulation des engins agricoles
 - Développer l'offre de location de vélos à assistance électriques et renforcer l'offre de transport à la demande autour de la desserte des équipements et services (Maison France Services)
 - Créer une complémentarité des équipements en cohérence avec l'armature territoriale, prioriser les implantations sur Villersexel Esprels et Athesans

Orientation 6 : préserver le « fil vert », l'autre carte atout du territoire

- Maintenir l'équilibre entre les grandes composantes du territoire et tout particulièrement la place de l'arbre (haie, forêt, ripisylve et fruitiers)
- Mettre en valeur les points de vue sur le panorama et les belvédères
- Préserver les espaces sensibles : zones humides, vergers, Espaces Naturels Sensibles, forêts
- Prendre en compte les risques (inondation, incendies, pollution) et nuisances (bruit) dans les choix d'urbanisation
- Préserver et valoriser les espaces agricoles (pour l'équilibre prairial et l'élevage) et les espaces forestiers (pour ses fonctions environnementale, économique, sociale et récréative)

- > Assurer la transition énergétique : inciter à la rénovation énergétique des logements, intervenir sur les bâtiments publics, limiter l'étalement urbain
- > Gérer l'eau : quantités, qualité, usages, aménagements spécifiques

Pour la commune d'ESPRELS, le débat porte sur les observations suivantes :

- Les orientations paraissent utopiques et en décalage par rapport au budget des communes. L'Etat n'est pas assez présent pour subventionner et soutenir ces projets.
- Il apparait par exemple très compliqué de trouver des aides pour la rénovation du bâti ancien.
- La loi ZAN ne s'adapte pas assez à la situation des campagnes. Elle devrait y être plus souple qu'en ville.
- La politique d'organisation du logement semble compromise par la rétention foncière qui bloque l'urbanisation des dents creuses.
- Les aménagements de centre-bourg sont complexes : il faut trouver un équilibre entre l'offre de stationnement et la végétalisation (retour d'expérience suite à l'aménagement de la place de la mairie).
- La question de l'eau va être primordiale dans les prochaines années.

Le maire prend acte du débat tenu ce jour, au sein du conseil municipal, portant sur les orientations d'aménagement et de développement durables du PLUi ainsi que le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire, Michel RICHARD

Le secrétaire de séance, Cédric BRUNET